



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	FEUILLET N°
ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Arrêté 25/03/2026 N° ADM/2026/20

Le Maire de la commune de LUYNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L3121-1-2 et suivants ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L144-1 à L144-13 ;

VU l'arrêté municipal du 19 août 2004 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

VU l'arrêté municipal du 10 janvier 2022 autorisant Madame Martine SOMPOUGDOU, représentante TAXI MARTINE 37 ayant son siège au [REDACTED] à exploiter l'emplacement de taxi numéro 1 sur la commune de Luynes (Indre-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que Madame Martine SOMPOUGDOU, représentante TAXI MARTINE 37 a cessé d'exercer l'activité d'exploitant de taxi numéro 1 sur Luynes, à compter du 01 avril 2026 au profit de Monsieur Mekki BAHNES représentant de la société BAN'S TAXI ayant son siège [REDACTED].

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal du 10 janvier 2022 autorisant Madame Martine SOMPOUGDOU, représentante TAXI MARTINE 37 ayant son siège au [REDACTED], à exploiter l'emplacement de taxi numéro 1 sur la commune de Luynes (Indre-et-Loire) et à stationner sur le domaine public communal est abrogé à compter du 01 avril 2026 ;

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa notification à Madame Martine SOMPOUGDOU.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la préfecture d'Indre-et-Loire - Bureau de la circulation et à Madame Martine SOMPOUGDOU.

Fait à Luynes, le 25 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à l'Administration Générale
Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260325-ADM_2026_20-AR

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 MARS 2026
Sa notification à Madame Martine SOMPOUGDOU le 16 AVR. 2026
Et de sa publication sur le site de la commune le 16 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260325-ADM_2026_20-AR



18 AVR. 2026
18 AVR. 2026